

Charte de Données personnelles de la Ville de Denain

La présente charte a pour objet de décrire les principes mis en œuvre par la Ville de Denain afin de respecter le règlement (RGPD) et de protéger la vie privée des personnes physiques dont les données sont traitées.

Les informations recueillies à partir de cette consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Ville de Denain représentée par son Maire, Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Pour la finalité suivante : passation de contrats de la commande publique entre le responsable de traitement (la Ville de Denain représentée par son Maire, Anne-Lise DUFOUR-TONINI) et le candidat.

Les destinataires des données sont les services de la Ville de Denain en charge de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique, des DSP, des AMI, la Sous-Préfecture pour le contrôle de légalité, le Trésor public pour le paiement et la DIRECCTE (ex. Répression des Fraudes).

Certaines des informations recueillies constituent des « données à caractère Personnel », nécessaires au traitement. A contrario, certaines données nécessitent le consentement du candidat. Elles peuvent être conservées jusqu'à 10 ans selon la nature du marché conclut entre la Ville de Denain et le candidat.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez donc d'un droit d'accès et de rectification, de résiliation aux informations qui vous concernent.

« L'utilisateur est notamment informé que conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qu'il communique par le biais des formulaires présents sur le site sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont destinées au responsable du traitement à des fins de gestion administrative et juridique des services utilisés.

L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit portabilité lui permettant de récupérer ses données personnelles.

L'utilisateur dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. »

Dans le cadre des marchés publics, les sous-traitants ayant accès aux données essentielles, personnelles ou sensibles doivent se conformer à l'article 28 du RGPD.

Le candidat peut adresser sa demande au service de la commande publique de la Ville de Denain : dpo@ville-denain.fr La demande doit comporter un maximum d'informations afin qu'elle puisse être traitée rapidement. Un rendez-vous sera alors fixé afin de répondre à la requête.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données, le candidat s'engage à :

- Soit détruire toutes les données à caractère personnel.
- Soit à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement.
- Soit à renvoyer les données à caractère personnel au candidat désigné par le responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le candidat doit justifier par écrit de la destruction.

Ce présent document fait partie des pièces contractuelles du marché et vaut donc acceptation de la part du candidat de la présente charte.

Signature et Cachet du prestataire